

SERVICES aux ÉTUDIANTS



L'équipe des Services aux étudiants de l'ÉTS vous souhaite la bienvenue!

Bonjour,

Félicitations pour votre admission à l'ÉTS, nous serons heureux de vous compter parmi nous prochainement. Pour concrétiser votre projet d'études, vous devez entreprendre une série de démarches en ce qui concerne l'immigration. Celles-ci peuvent prendre plusieurs mois, donc commencez **dès maintenant!**

Le seul document officiel émis par l'ÉTS est votre lettre d'admission. Celle-ci contient toutes les informations nécessaires pour entreprendre vos démarches d'immigration :

- **Numéro EED :** EEDO19359201210
- **Durée de vos études :** Consultez le [calendrier universitaire](#) pour connaître les dates exactes de début et de fin de session, Notez qu'il y a 3 sessions régulières par année.
- **Droits de scolarité :** Ceux-ci ne sont pas mentionnés sur la lettre d'admission, et l'ÉTS ne produit pas de document officiel en ce sens. Référez l'immigration et vous-même à notre [site web](#) pour avoir une approximation des droits de scolarité annuels.

Il est important de prendre le temps de lire ce document avec attention. Vous trouverez de l'information exhaustive dans le **Guide pratique pour les étudiants internationaux**. Vous pouvez également joindre notre groupe **Facebook des étudiants internationaux** de l'ÉTS, véritable communauté d'entraide de près de 4500 membres. Finalement, si vous ne trouvez pas les réponses que vous cherchez, communiquez avec la conseillère aux étudiants internationaux.

[Joindre le Groupe Facebook](#)

[Lire le Guide pratique](#)

[Communiquer avec la conseillère](#)

Index

- [Marche à suivre pour obtenir vos documents d'immigration](#)
 - [Passeport](#)
 - [CAQ](#)
 - [Permis d'études](#)
 - [Permis de stage coop](#)
 - [Visa de résidence temporaire OU autorisation de voyage](#)
- [Report d'admission](#)
- [Quand arriver sur le territoire?](#)
- [Respect des lois sur l'immigration](#)

Marche à suivre pour obtenir vos documents d'immigration

Pour poursuivre des études au Québec pour [plus de 6 mois](#), l'ensemble des étudiantes et étudiants n'ayant pas la citoyenneté ou le statut de résident permanent au Canada doivent obtenir l'autorisation du gouvernement québécois (niveau provincial) et du gouvernement canadien (niveau fédéral) en obtenant un CAQ et un permis d'études.

1. Avoir un passeport valide

La validité d'un permis d'études canadien ne dépassera pas la date d'expiration de votre passeport. Si celui-ci vient à échéance dans la prochaine année, vérifiez si vous pouvez le renouveler avant de faire la demande de vos documents d'immigration, à défaut de quoi vous devrez entreprendre le renouvellement de tous ces mêmes documents au cours de vos études. Cela implique notamment de payer de nouveau l'ensemble des frais.

2. Demander un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)

L'ensemble des étudiantes et étudiants étrangers (sauf programmes de moins de 6 mois) doivent obtenir un CAQ auprès du [Ministère de l'Immigration, de la Francisation et Intégration](#) (MIFI) pour étudier au Québec. Cette démarche doit être entreprise DÈS la réception de la lettre d'admission. Le CAQ est un document délivré en fonction de la durée normale de votre programme d'études, et pour un seul cycle d'études (le cycle est clairement indiqué dans votre lettre d'admission).

Baccalauréat = 1^{er} cycle / Maîtrise et de DESS = 2^e cycle / Doctorat = 3^e cycle

ATTENTION : Si vous avez obtenu un CAQ débutant à la session d'automne et que vous reportez votre arrivée à la session d'hiver suivante, vous n'avez pas à présenter une nouvelle demande de sélection temporaire pour études. Dans toute autre situation de report, vous devrez obtenir un nouveau CAQ pour études

Formulaire de demande de CAQ

Démarches en bref

- Faire la demande en ligne
- Payer les frais de traitement
- Imprimer l'aide-mémoire
- Rassembler les documents demandés
- Signer et dater les documents
- Garder une copie ou une numérisation du dossier complet
- Envoyer par [courrier recommandé](#)

Délai de traitement

Minimum 1 mois après avoir reçu vos documents par la poste pour un dossier complet

Coût

114 \$ CA

Si votre CAQ est approuvé, vous recevrez une confirmation électronique dans votre dossier en ligne. L'original vous sera envoyé par la poste. S'il se perd ou s'il y a une erreur dans l'adresse, vous pourrez facilement demander un duplicata une fois à Montréal.

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez d'abord une intention de refus. Les délais de traitement seront alors plus longs. Le cas échéant, [communiquez avec nous](#) immédiatement!

3. Demander un permis d'études

L'ensemble des étudiantes et étudiants étrangers (sauf programmes de moins de 6 mois) doivent obtenir un permis d'études auprès d'[Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#) (IRCC) pour étudier au Canada. Cette démarche doit être entreprise **DÈS** réception de la lettre d'approbation du CAQ ([à télécharger](#)).

Les taux de refus pour le permis d'études sont extrêmement élevés pour certains pays. Assurez-vous de soumettre un dossier complet, avec une [lettre explicative détaillée](#). Les preuves financières apportées seront aussi importantes, tant dans le montant que dans les documents à l'appui. Si vous faites une demande dans le cadre du volet direct pour les études, référez-vous à la procédure dans MonÉTS pour transférer des fonds en vue du paiement de vos frais de scolarité.

Formulaire de demande de permis d'études

Démarches, en bref <ul style="list-style-type: none">▪ Faire une demande en ligne avec le service MonCIC (recommandé!) OU▪ Faire une demande papier, envoyer par courrier recommandé ou déposer en personne au centre de réception des demandes de visa (CRDV) de votre région▪ Rassembler tous les documents▪ Fournir ses données biométriques	Délais de traitement Varie selon votre pays d'origine, vérifiez en ligne! Coût 150 \$ CA
---	---

Si votre demande de permis d'études est approuvée, vous recevrez une lettre d'introduction de la part de votre ambassade. Ce document devra être conservé avec soin, et vous devrez le remettre aux agents des services frontaliers lors de votre arrivée au Canada. Si votre demande est refusée, vous devrez recommencer le processus, avec des documents justificatifs additionnels.

Si les délais de traitement annoncés sur le site web d'IRCC sont dépassés, il est possible de soumettre une requête dans leur [formulaire en ligne](#). Si vous êtes toujours sans réponse, il est possible de communiquer avec eux de l'étranger au numéro suivant : 613 944-4000. Il faut d'abord sélectionner la langue, puis l'option *Immigration, citoyenneté et visas pour le Canada*. Attention, ce n'est pas un numéro sans frais et il faut s'armer de patience.

3.1 Demander un permis de travail stage coop

L'ensemble des étudiantes et étudiants du baccalauréat ont des stages obligatoires dans leur cursus en vue de l'obtention du diplôme de l'ÉTS. Ils doivent se procurer un permis de travail programme de stage (coop) afin d'accéder aux offres de stages rémunérés et de travailler légalement au Canada.

Si votre stage est optionnel (ex. : maîtrise avec projet), vous devez faire une [demande d'attestation en ligne](#) *Lettre pour demander le permis de stage COOP* auprès du Bureau de la registraire et joindre celle-ci comme document justificatif dans votre demande.

Démarches, en bref <ul style="list-style-type: none">▪ Dans votre demande de permis d'études en ligne, répondez « oui » lorsque IRCC vous demande si l'expérience de travail fait partie intégrante de votre programme d'études au Canada. Dans les documents justificatifs, téléchargez de nouveau votre lettre d'admission.	Délais de traitement Même délai que le permis d'études OU 3 mois si demandé après votre arrivée au Canada Coût Sans frais
--	--

4. Visa de résident temporaire (VRT) ou Autorisation de voyage électronique (AVE)

Vérifiez si vous avez aussi besoin d'un [visa de résident temporaire](#) pour entrer au Canada, selon votre pays de citoyenneté. Ce dernier vous sera émis avec le permis d'études, pour la même durée de validité. Si vous n'avez pas besoin de visa, mais que vous avez besoin de l'[AVE](#), vous la recevrez automatiquement avec votre permis d'études. Sa durée sera de 5 ans ou jusqu'à l'expiration de votre passeport.

Report d'admission

L'ÉTS permet aux étudiantes et étudiants de reporter jusqu'à 2 fois leur admission, pour un maximum de 3 sessions. Le report d'admission ne se fait pas automatiquement, il est de votre responsabilité d'aviser le [Bureau de la registraire](#) en mentionnant votre code permanent dès que possible.

Quand arriver sur le territoire?

Planifiez votre arrivée au minimum 5 jours avant le début de la session afin de faciliter votre installation à Montréal, d'assister aux activités d'accueil et de finaliser votre inscription.

Si vous souhaitez arriver plus tôt, il n'y a pas un délai prescrit par l'immigration. Vous pouvez choisir d'arriver quelques semaines avant. Toutefois, si vous décidez d'arriver jusqu'à plusieurs mois avant le début officiel de votre session, l'agent des services frontaliers pourrait douter de vos intentions et vous refuser l'entrée sur le territoire.

ATTENTION : Il est absolument déconseillé d'arriver au Canada avant d'avoir obtenu votre lettre d'introduction pour le permis d'études, et ce, peu importe votre nationalité. Vous pourriez être victime d'une mesure de renvoi immédiate si vous tentez d'entrer sur le territoire comme touriste, alors que vous êtes en attente de votre permis!

Respect des lois sur l'immigration

Quelques rappels importants...

- Si vous avez déjà obtenu un CAQ, un report de session autre que de l'automne à l'hiver nécessite un nouveau CAQ, à défaut de quoi vous vous exposez à des refus potentiels de futures demandes (nouveaux CAQ, CSQ, etc.). (voir [site web du MIFI](#))
- Il est interdit par la loi de commencer à travailler AVANT le début officiel de vos études, qui correspond au premier jour de la session.
- Si vous décidez de reporter votre admission alors que vous êtes sur le territoire canadien, assurez-vous de répondre aux conditions de votre permis d'études pour préserver un statut légal. Ces conditions sont détaillées sur [le site d'IRCC](#). Notamment, vous n'êtes PAS autorisé à travailler avant le début officiel de votre première session, si vous étudiez à temps partiel, si vous reportez ou abandonnez vos études, etc. Ne pas respecter ces conditions vous place en situation d'illégalité.
- Toute situation qui sort d'un parcours régulier (études à temps plein durant toutes les sessions couvertes par le permis d'études et le CAQ) devra ultérieurement être justifiée à l'immigration, avec documents à l'appui. Il est donc très important de faire des choix en conformité avec les règles et les lois en vigueur, à défaut de quoi vous pourriez vous voir refuser l'accès à un permis de travail ou la résidence permanente à la fin de vos études.